



Signataire : Céline Bartolomucci

Date de dépôt : 2 mai 2024

Question écrite urgente

Récupération de l'eau de pluie dans les usages ne nécessitant pas d'eau potable : où en est-on depuis 1989 ?

En cette période de crise climatique et d'augmentation globale des épisodes de sécheresse, la récupération de l'eau de pluie présente de nombreux avantages, notamment dans les cas où l'eau potable n'est pas requise.

En 1989, la motion 578, portant sur l'utilisation rationnelle de l'eau de pluie, a été acceptée par le Grand Conseil. Déjà à cette époque, la motion mettait en avant dans ses considérants le gaspillage d'eau potable pour des usages ne requérant pas cette qualité (tels que les sanitaires et le rinçage de lessive, etc.), le risque de dégradation des nappes phréatiques par leur exploitation intensive, la part de plus en plus importante du Léman dans l'approvisionnement en eau du canton et les coûts croissants des installations de pompage et de traitement d'eau. Elle invitait notamment à travers ses invites 1 et 2, acceptées par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat à :

1. encourager l'utilisation locale des eaux de pluie dans tous les bâtiments en construction ou transformation ;
2. dans tous les projets qui le permettent, autoriser la suppression de la deuxième canalisation actuellement obligatoire pour l'écoulement des eaux claires.

Aujourd'hui, l'ensemble du processus de distribution d'eau implique de pomper l'eau du lac ou des nappes phréatiques, la filtrer et la traiter, la distribuer dans le réseau, la pomper à nouveau jusqu'aux stations d'épuration, la traiter et la rejeter dans le Rhône et l'Arve. Ainsi, chaque m³ d'eau potable distribué consomme approximativement 1 kWh, ce qui signifie que diminuer

la consommation d'eau potable induirait une diminution de la consommation électrique pour les SIG.

Au regard de cette problématique, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quel est le statut de la mise en œuvre de cette motion ?***
- ***Au fur et à mesure des constructions depuis 1989, quelles économies en eau du réseau ont été faites grâce à la récupération de l'eau de pluie ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qui seront apportées à ces questions.